



Compte-rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 05 février 2015

Séance de 18h30

Étaient Présents : René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Martine BANNAY-CODET, Marie-Claude BARBIER, Florence BARDELLI (suppléante), André BATAILLARD, Daniel BERGER, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Lucienne BULLE, Christine CARREL, Henri CARREL, Serge CHAMPIOT, Jacqueline CHARRIERE, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Alexandre DALLA-MUTTA, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Jean-Pierre GUILLAUD, Annick-Nicole HYVERT, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Yannick LOGEROT, Grégory MASIN (suppléant), Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Jean-François QUESNEL, Jean RAFFIN (suppléant), Michel RAVIER, Alain RIBEYROLLES, Louis ROGET, Éric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SCHNEIDER, Alain SIBUE, Remy SAINT GERMAIN, Franck VILLAND.

Avaients donné pouvoir :

Eugène MONTAY donne pouvoir à Jean-François CLARAZ ; Stéphane LANNEZ donne pouvoir à Michel BOUVIER ; Sandrine SIMON donne pouvoir à Alexandre DALLA-MUTTA ; Christiane BRUNET donne pouvoir à Jean-François QUESNEL ; Catherine GASCOIN donne pouvoir à Rémy SAINT GERMAIN ; Régis BARBAZ donne pouvoir à Eric COVAREL ; Magali GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR ; Thierry DUFRENOY donne pouvoir à Michel RAVIER ; Marie-Hélène PLAVERET donne pouvoir à Etienne PILARD ; Didier FOURNIER donne pouvoir à Henri CARREL ; Sylviane FLORET donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLAUD ; Hervé BENOIT donne pouvoir à Lucienne BULLE.

Départ anticipé :

Franck VILLAND donne pouvoir à André BATAILLARD à partir de 19h30

Étaient absents et/ou excusés :

Anne-Sophie BOUE-PIZZALE ; René DIJOURD ; Denise MARTIN représentée par Grégory MASIN ; Jean-Paul RATEL représenté par Jean RAFFIN ; Jacqueline SCHENKL représentée par Florence BARDELLI ; Michel SYMANZIK représenté par Daniel BERGER.

Secrétaire de séance : Alain SIBUE

Le quorum étant réuni, Madame la Présidente ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Ne soulevant aucune observation, le compte rendu de la séance du 18 Décembre 2014 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

I- APPROBATION DU CTS3G – VOLET LOCAL

Rapporteur : Jean-François DUC

En 2013 et 2014, le Département a engagé une nouvelle réforme des aides aux collectivités locales et aux territoires, qui a abouti au Contrat Territorial de Savoie (CTS) dit de 3^{ème} génération qui couvre la période 2014 à 2019. Il comprend un volet local, dont la responsabilité du contenu revient au territoire, et un volet départemental qui repose sur les priorités définies par le Département. Ce nouveau contrat sera prochainement validé par le Comité de pilotage puis signé entre le Département de la Savoie et la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Lors de la présentation du CTS 2^{ème} génération en 2012, le territoire Cœur de Savoie a anticipé les exigences du Département en remettant l'ensemble des documents (diagnostic, Charte, programme d'actions complet) à l'appui de sa candidature.

C'est pourquoi le Bureau a convenu de finaliser le CTS3G en s'appuyant sur ces documents relativement récents, en les remettant à jour et en les complétant en prenant en compte les nouvelles priorités de la Communauté de communes. De nouvelles fiches action ont été intégrées au programme d'actions initial de 2012.

L'ensemble du programme d'actions établi sur la période 2014/2019 ainsi que la maquette financière correspondante ont été établies en séance de travail du bureau communautaire et du comité de pilotage CTS.

La démarche d'élaboration du CTS3G a été présentée en Comité des Maires le 29 septembre 2014. Le volet local du projet de CTS3G a également été présenté en Comité des Maires le 7 janvier 2015 et a reçu un avis favorable.

Le tableau de synthèse du CTS3G Cœur de Savoie est communiqué en annexe pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité, moins 2 oppositions (Serge CHAMPIOT et George COMMUNAL), 1 abstention (Louis ROGET), 67 voix pour :

- **AUTORISE** la Présidente à déposer et présenter auprès du Conseil Général le dossier de candidature du CTS3ème génération ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le CTS et toutes pièces nécessaire à son exécution.

II – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

A - CADRE GENERAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et L5211-36, prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Le DOB est un moment essentiel, il constitue en effet la première étape du cycle budgétaire.

Le vote du budget 2015 pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie aura lieu le 02 avril 2015.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie dispose de sept budgets :

- Un budget principal
- Un budget annexe SPANC
- Un budget annexe ZAC
- Un budget annexe Bâtiment relais

- Un budget annexe Panneaux photovoltaïques
- Un budget annexe Eau
- Transport public local de personnes (transport scolaire)

B - CONTEXTE NATIONAL

1) LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2014-2019 ET LOI DE FINANCES POUR 2015

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 et la loi de finances pour 2015 ont été publiées au JO du 30 décembre 2014.

Ce dispositif législatif prévoit :

- une prévision de croissance de 1% en 2015
- un déficit public ramené de 4,4% du PIB en 2014 à 4,1% en 2015 (avec un objectif de 2,7% en 2017 et 0,7% en 2019).
- L'Etat prévoit un plan de réduction des déficits publics de 50 milliards d'euros sur 3 ans (2015-2017).
- Le déficit public prévisionnel pour 2015 devrait ainsi être de 75,7 milliards pour l'Etat (87,6 Mds en 2014) et de 6,1 milliards d'euros pour les administrations publiques locales (APUL) (7,2 Mds en 2014) ;
- La contribution des collectivités à la baisse des déficits publics prend la forme d'une baisse des transferts de l'Etat vers les collectivités locales. Les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales sont caractérisées depuis 1996 par l'existence d'une enveloppe dite normée regroupant les principaux concours financiers de l'Etat (dotations de fonctionnement et variables d'ajustements sur certaines allocations compensatrices de fiscalité directe locale). Après une diminution de 1,5 milliards entre 2013 et 2014, ces transferts doivent baisser de 3,67 milliards d'euros en 2015 par rapport à 2014, puis 3,67 milliards d'euros en 2016 par rapport à 2015 et 3,66 milliards d'euros en 2017 par rapport à 2016, soit une baisse totale des transferts de l'Etat vers les collectivités de 12,5 milliards d'euros entre 2013 et 2017.
- Comme pour la baisse de 1,5 milliard d'euros en 2014, la répartition de cette moindre ressource se fera au prorata des recettes de fonctionnement par niveau de collectivités, soit :
 - 2,071 milliards pour le bloc local (dont 70 % pour les communes, soit 1,45 milliard, et 30% pour les intercommunalités, soit 621 millions d'euros)
 - 1,148 milliard pour les départements
 - 0,451 milliard pour les régions.
- La minoration pour le bloc local sera effectuée par l'application d'un taux aux recettes réelles de fonctionnement corrigées de 2013. Ce taux, non connu à ce jour, peut être estimé à 2,59% pour les EPCI.

2) PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2015 CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES EPCI

➤ Revalorisation des bases d'imposition des taxes directes locales (TH, FB, FNB et CFE)

Comme pour 2014, la loi de finances a fixé à 0,9 % pour 2015 le taux de revalorisation des bases, soit un peu plus que le niveau de l'inflation constatée sur l'année écoulée (0,51%).

➤ Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) compense en partie la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'équipement assujetties à la TVA. Pour les dépenses d'investissement effectuées en 2015, le taux du FCTVA passe de 15,761% à 16,404%.

➤ **Ordures ménagères**

En cas de fusion de la Communauté de Communes ou d'intégration de nouvelles communes dans une Communauté de communes : possibilité de maintien du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou du montant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pendant les 5 années suivant la fusion ou l'intégration avant harmonisation.

➤ **Concours financiers de l'État**

Ils vont diminuer en valeur pour la deuxième année consécutive, à hauteur de 3,67 milliards en 2015. S'agissant des EPCI à fiscalité propre, la baisse portera sur deux aspects :

- **Baisse de la dotation d'intercommunalité** (moins 621 millions d'euros par rapport à 2014) : Cette baisse sera répartie entre les EPCI au prorata des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de la mutualisation des services.
- **Réduction des allocations compensatrices variables** : L'Etat verse chaque année aux collectivités territoriales des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale. Selon leur nature et leur objet, les allocations compensatrices sont incluses dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée, ou en sont au contraire exclues. En baisse constante depuis plusieurs exercices, les allocations compensatrices jouant le rôle de variable d'ajustement de l'enveloppe normées baisseront, en 2015, de 30%.

➤ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Ce fonds consiste à prélever des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées (péréquation horizontale).

Au niveau national, le montant du FPIC qui s'établissait à 570 millions d'euros en 2014 continuera sa progression à hauteur de 780 millions d'euros en 2015, soit une hausse de l'enveloppe nationale de 36,84%.

Pour 2016, le montant du fonds représentera 2% des recettes fiscales des collectivités.

Pour mémoire, le FPIC a été supporté en totalité par la Communauté de Communes en 2014.

La loi de finances prévoit de nouvelles règles de répartition dérogatoire (adoption à la majorité qualifiée des 2/3 - et non plus unanimité au sein de l'assemblée communautaire, mais délibération concordante de tous les conseils municipaux adoptée à la majorité simple ; dorénavant, cette nouvelle règle de vote s'applique également pour les attributions de compensation dans le cadre d'une fixation libre de leurs montants).

Dotations de solidarité

Concernant les dotations de solidarité, la loi prévoit une augmentation ou un maintien des montants avec notamment une hausse sensible des dotations de péréquation verticale (redistribution de ressources par l'Etat vers les collectivités les moins aisées ou supportant des charges spécifiques), dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation de solidarité rurale (DSR).

C – LE CONTEXTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

1) LES RESULTATS *PROVISOIRES* 2014

BUDGET PRINCIPAL

Budget Principal	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation au 1068 Fonctionnement capitalisé	Résultat de clôture
Fonctionnement	22 347 860,21	23 314 614,34	966 754,13	4 499 510,70	1 457 465,00	4 008 799,83
Investissement	1 376 079,71	2 132 072,02	755 992,31	-646 659,71		109 332,60
Total	23 723 939,92	25 446 686,36	1 722 746,44	3 852 850,99		4 118 132,43

BUDGET ANNEXE SPANC

Le Héron						
Fonctionnement	101 757,92	80 010,37	-21 747,55	13 179,39	0,00	-8 568,16
Investissement	38 079,25	82 512,53	44 433,28	40 707,64		85 140,92
Total	1 276 556,98	1 235 156,65	-41 400,33	233 539,86	0,00	192 139,53
<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				<i>Dépenses</i>

BUDGET ANNEXE ZAC

BUDGET ANNEXE Bâtiments relais

Investissement	0,00	3 823,00	3 823,00	0,00		3 823,00
Total	1 099 665,17	1 219 012,30	119 347,13	0,00		119 347,13
<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				<i>Dépenses</i> 0,00

Photovoltaïque	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation au 1068 Fonctionnement capitalisé	Résultat de clôture
----------------	--------------	-------------	---------------------	--------------	--	---------------------

BUDGET ANNEXE Energie photovoltaïque

Le Héron						
Fonctionnement	58 998,95	85 091,12	26 092,17	122 617,13	0,00	148 709,30
Investissement	54 939,90	39 136,99	-15 802,91	251 208,10		235 405,19
Total	148 834,30	324 228,11	175 393,81	373 825,23	0,00	549 219,04
<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				<i>Dépenses</i>

BUDGET ANNEXE Eau potable

Investissement	160 285,39	121 468,00	-38 817,39	229 959,18	191 141,79
Total	967 724,79	996 451,01	28 726,22	191 044,06	219 770,28

<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 2 296,61	<i>Recettes</i> -	<i>Dépenses</i> -2 296,61
-------------------------	-----------------------------	----------------------	------------------------------

BUDGET ANNEXE Transport public local de personnes

Il est rappelé que ce budget annexe est installé que depuis le 1^{er} juillet 2014, date de modification de la délégation de compétence « transport scolaire » du Département de la Savoie.

C'est un budget assujéti à la TVA (taux de 10%). Sa présentation chiffré est en hors taxes.

SPANC	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation au 1068 Fonctionnement capitalisé	Résultat de clôture
Fonctionnement	46 381,74	58 870,29	12 488,55	22,64	0,00	12 511,19
Investissement	2 076,80	2 750,76	673,96	12 786,08		13 460,04
Total	48 458,54	61 621,05	13 162,51	12 808,72		25 971,23

<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> -	<i>Recettes</i> -	<i>Dépenses</i> 0,00
-------------------------	----------------------	----------------------	-------------------------

2) ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

	Encours au 1er janvier 2014	Intérêts versés en 2014	Capital remboursé en 2014	Annuité 2014	Encours au 1er janvier 2015
Budget Principal	2 372 990,51	84 930,30	230 814,12	315 744,42	2 142 176,39
BUDGET ANNEXE ZAC					
Le Héron	260 260,76	8 923,14	33 304,42	42 227,56	226 956,34
La Gare	618 603,51	16 316,81	13 587,27	29 904,08	605 016,24
BUDGET ANNEXE Bâtiment relais					
Le Héron	297 533,46	10 362,07	35 973,29	46 335,36	261 560,17
La Gare	200 000,00	4 460,00	-	4 460,00	200 000,00
BUDGET ANNEXE Eau potable	394 480,41	14 898,31	30 249,41	45 147,72	364 231,00
TOTAL	4 143 868,65	139 890,63	343 928,51	483 819,14	3 799 940,14

D - PERSPECTIVES FINANCIERES 2015

Orientations 2015 des recettes de fonctionnement :

Dotations de l'Etat

La communauté de communes Cœur de Savoie contribuera de nouveau en 2015 au FPIC et pour la deuxième année au redressement des finances publiques.

➤ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

En 2014, la Communauté de communes a contribué au SPIC à hauteur de 256 414 €. Ce montant a été pris en charge dans sa totalité par l'intercommunalité, tant la part intercommunale (73.054€) que la part des 43 communes (183.360 €).

Concernant 2015, dans l'attente de la notification du prélèvement par les services préfectoraux, il peut être procédé à **une estimation** de ce prélèvement sur la base du montant 2014 auquel on applique une progression de 36,84 % (augmentation définie au niveau national).

Le prélèvement ainsi calculé s'élève à **350 876 €**.

Il est proposé, pour cette année, que la communauté de communes assume encore une fois la totalité de ce prélèvement, au titre de la solidarité intercommunale.

Il est rappelé que la décision de répartition du FPIC à l'intérieur du bloc communal est une délibération annuelle.

Enfin, la loi de finance 2015 apporte un ajustement concernant la répartition libre au sein de l'intercommunalité. La décision est soumise à une majorité qualifiée des 2/3 de l'organe délibérant et une délibération concordante à la majorité simple de l'ensemble des communes est requise.

Il restera à la Communauté de communes Cœur de Savoie de se positionner avant la fin juin 2015 sur les modalités de prise en charge du FPIC. Une délibération de principe quant à la prise en charge intégrales du FPIC par la communauté de communes en 2015 est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

➤ **Contribution au redressement des finances publiques**

La communauté de communes Cœur de Savoie contribuera pour la deuxième année à la contribution du redressement des finances publiques.

En 2014, celle-ci s'est élevée à **121 046 €**.

Pour 2015, il est appliqué un pourcentage de 2,59% (pourcentage prévisionnel national) aux recettes du compte de gestion du budget principal, minorées des atténuations de produits (montants figurant au chapitre globalisé 014 : dépenses de FPIC, FNGIR, AC, DSC), des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres.

Le montant de la contribution augmente de **183 500 €** environ, pour s'élever à **304.570 €** environ.

➤ **Dotations globales de fonctionnement**

1) La Dotation d'intercommunalité

En 2014, celle-ci s'élevait à 725 046 €. Pour l'année 2015, ce montant peut être inscrit en recettes de la section de fonctionnement à hauteur identique.

Ce montant sera amputé d'une valeur de 274.500 € environ au titre de la contribution au redressement des finances publiques évoqué ci-dessus, en complément de la baisse des allocations compensatrices variables (voir infra).

2) La Dotation de compensation (ancienne part salaire TP)

En 2014, la Communauté de communes a perçu 2 121 906 €.

Pour l'année 2015, une diminution est prévue au niveau national. Le taux de réduction est de estimé à 2,75 %.

Il est proposé, par prudence, d'appliquer ce taux au montant perçu en 2014. La dotation s'élèverait à 2 063 550 € environ.

La fiscalité directe

Le Conseil Communautaire a voté en 2014 les taux de fiscalité suivants :

CFE unique	25,95%	soit le taux moyen pondéré constaté sur le territoire
TH	6,80%	
TFB	2,51%	
TFNB	11,85%	

Il est proposé pour l'année 2015 de maintenir ces taux.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'était réunie le 10 février 2014 pour se prononcer sur une correction des taux communaux dans l'objectif de maintenir la fiscalité prélevée sur les contribuables au titre des taxes ménages.

Il est rappelé, également, que le taux de CFE unique voté fait l'objet sur l'ensemble du territoire d'un lissage de 8 ans pour les entreprises, débuté l'année dernière.

Une revalorisation de 0,9% des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux est prévue par la loi de finance 2015.

Par ailleurs, la DGFip a transmis début janvier un prévisionnel de produit de la CVAE en diminution de 45 431 €.

Enfin les allocations compensatrices variables seront en baisse de 31.000 € environ (contribution à la réduction des déficits publics).

Les produits fiscaux peuvent être estimés pour 2015 comme suit :

Recettes fiscales économiques	réalisé 2014	prévisions 2015
Cotisation Foncière des Entreprises (sans rôles complémentaires et supplémentaires) (avec rôles complémentaires et supplémentaires : 313 893€)	3 708 538 4 022 431	3 741 630
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	2 003 743	1 958 312
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	603 444	603 450
Taxe sur les surfaces commerciales	281 356	281 300
Recettes fiscales ménages		
Taxe d'habitation (dont 8 259 € de rôles complémentaires)(pour 2015 : 0,9%)	2 769 898	2 793 000
Taxe Foncier bâti (dont 1 717 € de rôles complémentaires)	922 627	927 600
Taxe FNB et taxe additionnelle FNB	104 397	100 000
Dotations uniques de compensation spécifiques de TP	20 970	
Allocation compensatrice TH	102 098	73 000
compensation au titre des exonérations des TF	1 206	
Compensatrice pertes de bases d'imposition à la TP	978	
Dotations compensatrices dues à la réforme de la TP	849 735	2 453 257
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources	1 603 522	

Taux de la TEOM

Pour les 29 communes des secteurs de l'ex Communauté de communes du Pays de Montmélian et de l'ex Communauté de communes de La Rochette Val Gelon, dont la compétence est déléguée au SIBRECSA, il est rappelé que ces taux sont définis selon le besoin du Syndicat, et sont transmis à la communauté de communes juste avant le vote du budget.

Il est rappelé que pour la Communauté de communes, il n'y a pas d'incidence puisque la totalité des produits perçus sont reversés au SIBRECSA.

Pour les 10 communes du secteur du Gelon et du Coisin, les taux votés étaient les suivants :

- Zone de perception à 100 % : 11%
- Zone de perception à 40 % : 4,5%

Pour les 4 communes du secteur de la Combe de Savoie.

- Zone 1 : 12,39 %
- Zone 2 : 6,19 %

Il est proposé, pour l'année 2015 de maintenir les critères et les taux 2014.

Une harmonisation des taux entre ces deux secteurs sera étudiée courant 2015.

Rappel du produit de la TEOM 2014

3 049 188

Combe de Savoie et Gelon Coisin
Pays de Montmélian et Val Gelon

1 096 987
1 952 201

Les attributions de compensation 2015

Le montant des versements aux communes de l'attribution de compensations 2015 a été défini par le rapport de la CLETC du 20 octobre dernier. Il prend en compte l'ensemble des transferts de charges effectués en 2014.

Ce montant s'élève à 10 123 891 €.

Les attributions de compensations pour 2015 feront l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Communautaire, lorsque l'ensemble des Conseils Municipaux se seront prononcés sur le rapport de la CLECT du 20 octobre 2014 (fin du délai pour délibérer le 26 février 2015).

Orientations 2015 pour certaines dépenses :

Charges de personnel :

Concernant le chapitre 012, les orientations suivantes sont à prévoir :

- Avancements d'échelons et application de la nouvelle grille des agents de catégorie C applicable au 1^{er} janvier 2015 : + 28.000 € environ
- Charges patronales : revalorisation des cotisations au 1^{er} janvier 2015 et charges relatives à l'évolution des rémunérations ci-dessus : + 21.000 € environ
- Harmonisation du régime indemnitaire (délibération du 18/12/2014) : + 35.000 € environ
- Harmonisation de la politique d'action sociale (délibération du 06/11/2014) : + 30.000 € environ

Par ailleurs, des crédits seront à prévoir pour le remplacement de personnels (congé maternité, congé maladie et longue maladie). Ces ouvertures de crédits en dépenses sont partiellement couvertes par des remboursements par les assurances statutaires (article 6419).

Des dépenses nouvelles sont également prévues concernant le développement des services :

- Début de mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF (dépenses financées à hauteur de 60% environ avec les prestations de service de la CAF), dans le cadre de l'harmonisation de l'offre aux familles en Cœur de Savoie :
 - animateur jeunesse à 0,8 ETP sur le secteur de La Rochette (poste existant à temps complet au tableau des emplois mais non pourvu en 2014)
 - Elargissement des chantiers jeunes
 - Extension des plages d'accueil des accueils de loisirs enfance 3-11 ans
 - Augmentation de la capacité d'accueil de la structure multi accueil Pomme de Reinette à la Rochette et recrutement d'une infirmière diplômée d'Etat
- Mise en place du service ADS (6 mois à charge de la communauté de communes en 2015 dépense financée à hauteur de 60 à 70% par la participation des communes aux frais d'instruction des autorisations) ;
- Le bureau de la communauté de communes et la commission des finances réunis le 22 janvier 2015 proposent la création de deux postes courant 2015 :
 - Un poste permanent de développeur économique, considérant que la richesse de la communauté de communes provient de la fiscalité économique, que la structure

intercommunale investit dans l'aménagement de zones qu'il convient de commercialiser et qu'il semble important d'accompagner les communes qui développent leurs propres zones d'activités.

- Un poste de chargé de mission dans le domaine du développement durable, pour permettre à la communauté de communes de se lancer dans un des dispositifs existants sans attendre qu'ils deviennent obligatoires (type Plan Energie Climat Territorial...)

Orientations 2015 pour les politiques conduites par la Communauté de communes :

Lors du débat d'orientations budgétaires pour 2014, l'objectif affiché a été la poursuite des actions menées par les quatre ex communautés de communes.

Après une année de fonctionnement, la communauté de communes s'est organisée, des objectifs de services ont été fixés, notamment concernant le volet petite enfance/enfance/jeunesse pour lequel la signature du nouveau contrat enfance jeunesse avec la CAF a fixé les grandes orientations pour la période 2014-2017.

Le travail a également avancé sur d'autres thématiques, ce qui aura une incidence sur les orientations budgétaires pour 2015 et à venir.

Par ailleurs, 2015 verra aboutir l'adoption des nouveaux statuts, avec éventuellement à la clé la mise en place de nouvelles compétences, ainsi que l'adoption et un début de mise en œuvre du schéma de mutualisation, lequel peut avoir des incidences budgétaires pour la communauté de communes, comme c'est le cas pour le service mutualisé d'application du droit des sols opérationnel courant janvier 2015.

Sont retracés ci-dessous les évolutions des services et les principaux investissements à prévoir :

ECONOMIE

Budget Principal

En section de fonctionnement, les évolutions suivantes sont envisagées :

- Augmentation des participations aux Syndicats Mixtes de globalement + 45 000 € :
ALPESPACE : 580 000 € (560 000 € en 2014)
SM ARC ISERE : 107 000 € (82 000 € en 2014)
- Poursuite de la Mission Emploi entreprise (47 000 €, subventionnés à hauteur de 25 000 € subvention CTS) et du soutien aux fonds d'aide aux entreprises.
- Développement des actions collectives en direction des entreprises : 40 000 € dont 18 000 € pour l'étude de faisabilité Teckno Fab (décision prise en 2014, à confirmer)
- Animation économique, commercialisation des zones : un besoin de moyens supplémentaires est identifié.

Budget annexe ZAC

- ZAC du Héron : poursuite de l'aménagement en lien avec la construction du nouveau bâtiment d'activités Ardea Alba (104 000 € HT) – crédits déjà prévus au BP 2014- marché déjà attribué
- ZAC la Gare :
 - achat de parcelles de terrain à l'EPFL (121 896 € + nouvelles parcelles le cas échéant)
 - Réalisation d'une plateforme au Sud-Ouest en déblai /remblai en maintenant sur place la pollution du sol (estimation 63 200 € HT) avec une subvention FEDER de 44 %

Budget annexes Immobilier d'entreprises

- Bâtiment relais du Héron : moindres recettes à venir
- Bâtiment ARDEA ALBA :
 - achat en VEFA suite à la réalisation des travaux – action déjà engagée – report 2014
 - équipement en mobiliers et premières charges d'exploitation à prévoir
- Pépinière d'entreprises Atelier des Quais :
 - Achat du bâtiment RFF à la SNCF (vente signée fin 2014 pour 102 000 €)

- travaux de réhabilitation et d'aménagement en pépinière d'entreprises : un nouveau plan de financement est à réaliser, en attente du chiffrage par le maître d'œuvre.
- Un nouvel emprunt sera sans doute à prévoir pour financer le projet
- Subventions déjà mobilisées à hauteur de 430 600€

TOURISME/SENTIERS/ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Fonctionnement : globalement l'enveloppe de dépenses est sensiblement identique à 2014

- Actions de promotion et évènementiels Cœur de Savoie : 23 900 € recettes prévisionnelles 9 500 €
- Entretien des sentiers (22 600 € idem 2014) et réalisation d'un schéma de randonnée pédestre (3000€)
- Animation touristique : 1,3 ETP - 56 600 € de dépenses et 26 400 € de subvention
- Soutien à l'Office de tourisme Cœur de Savoie : subvention à l'OT et coût de la mise à disposition 2 agents de la Ville de Montmélian (0,5 ETP) 102 900€ globalement en prévision
- Recette nouvelle de la taxe de séjour intercommunale étendue à tout le territoire au 01/01/2015 (estimation à 25 000 € pour la première année)
- skibus La Rochette/le Collet d'Allevard saison hiver 2014-2015 estimation du coût à 8 500 € (remboursement au Grésivaudan). Engagement pris en 2014

Investissements :

Un programme de travaux en baisse par rapport à 2014 (237 000€ TTC contre 405 700 € en 2014) bénéficiant de subventions importantes :

- La réalisation de 3 boucles thématiques sur le chemin des vignes (déjà engagé et programmé)
- La fin des aménagements des marais du haut Gelon
- La réalisation des travaux d'interprétation aux tours de Montmayeur suite à la fin de l'étude d'interprétation (déjà inscrit en 2014)
- La réalisation de toilettes sèches sur le site de parapente de Montlambert (nouvelle action)

AGRICULTURE/FORET

En fonctionnement

- Poursuite de l'animation territoriale via la Chambre d'Agriculture (augmentation à 9 045€ de la part restant à la charge de la CCCdS soit 30% du coût suite aux nouvelles modalités d'aide du CTS 3G – le taux de subvention passe de 60% à 40%)
- La réalisation d'un diagnostic agricole Cœur de Savoie : 30 000 €, subvention prévisionnelle de 80% soit 24 000 € (nouvelle action)
- Autres actions : édition d'une plaquette pour la promotion des producteurs Cœur de Savoie (15 000 € subvention prévisionnelle de 50% soit 7 500€) et soutien à des projets pilotes identifiés par la Chambre d'Agriculture avec cofinancements éventuels de projets régionaux et européens – PAEC, PPT, Leader (enveloppe de 5 000€)
- Animation de la bourse foncière forestière et des schémas de desserte (convention CRPF + marché COFORET) – 24 000 €, subvention prévisionnelle de 60 % soit 14 400€
- Aide à l'introduction de bois local dans un projet du territoire ; qualification mécanique, traçabilité... (estimation de dépense de 10 000€ avec possibilité d'une Subvention Leader, à confirmer)
- Animation de la Charte forestière de territoire (0,5 ETP) : 21 000€ de dépenses, 8 400 € de recettes (40%)
- Suivi du stage CFPPA « métiers de la nature » : 0,1 ETP pour la recherche, le suivi et la coordination des chantiers (4 200€) + 4 000€ de charges de fonctionnement (alimentation, outillages,...) – idem 2014

En Investissement :

- Création d'une plateforme de tri et de stockage des bois : 120 000€ HT (144 000€ TTC) recettes prévisionnelles 72 000€ soit 60%

COMMUNICATION

Les enjeux en matière de communication sont importants, considérant la jeunesse de la communauté de communes Cœur de Savoie et la nécessité d'être identifié par la population et les usagers et de se faire connaître des acteurs. De ce fait, sont envisagés :

- Publication de 3 bulletins intercommunaux (20 000€) et autres supports de communication (3 000€).
- Achat de matériel /communication (5 000€)
- Elaboration d'une charte graphique (10 000€)
- Evènementiels et fêtes et cérémonies dont vœux (3000€)
- Hébergement du site internet (2 000€)
- Postes : Pour réaliser ces missions des moyens humains sont nécessaires. Il est envisagé, dans un premier temps, de redéployer des moyens internes.

PATRIMOINE

- Animation : stagiaire pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine (6 mois) et frais de fonctionnement (5 000 €)
- Actions de valorisation, publications... (5 000€ de dépenses – financement possible à hauteur de 50% via le CTS)

CULTURE

- Animation : poste 0,2 ETP, développé à partir des moyens internes, et charges de fonctionnement (8 000€)
- Actions spécifiques : l'extension du ciné plein air sur le territoire Cœur de Savoie est à l'étude
- Subventions aux associations et manifestations culturelles et sportives : On peut envisager globalement une reconduction à l'identique de l'enveloppe de l'article 6574 (subventions aux associations)
- Ecoles de musique : Il convient d'envisager l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement à la commune de Saint Pierre d'Albigny, qui ne perçoit aucun financement de la communauté de communes pour ce service à vocation intercommunale ; reconduction des dispositions précédentes pour les écoles de musique de La Rochette et Montmélian. Une démarche d'harmonisation des politiques tarifaires et des conditions d'accueil des élèves a été engagée le 22 janvier 2015.

URBANISME / HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Sur le *Volet habitat*, seule la Communauté de communes de la Rochette Val Gelon s'était engagée dans une politique habitat à travers l'élaboration d'un PLH. Suite à la fusion, le PLH n'a pu être poursuivi ; les aides à l'habitat ont été maintenues en 2014. En 2015, il s'agit de revoir les dispositifs d'aides aux particuliers et de s'interroger sur leur élargissant à l'ensemble du territoire Cœur de Savoie :

- effort sur les aides pour la performance énergétique
- élargissement à Cœur de Savoie
- abandon aides aux opérateurs
- maintien des aides aux particuliers pour l'habitat dégradé et l'adaptation

Afin d'avancer dans la définition d'une politique habitat à l'échelle des 43 communes, il est envisagé de réaliser une étude quantitative et qualitative sur les dynamiques, les modes d'habiter, les bâtiments vacants et la qualité de l'habitat en Cœur de Savoie. Etude réalisée avec appui d'un stagiaire. Actions ciblées sur des secteurs à enjeux.

Sur le Volet urbanisme, aménagement

- Dans le contexte de révision du SCOT : réflexion prospective sur la spatialisation des enjeux de cœur de Savoie en matière d'aménagement du territoire.
- Poursuite action engagée en 2014 : 2^{ème} tranche de l'étude paysagère en Combe de Savoie (dont plan paysager prospectif)
- Lancement d'une démarche paysagère sur un autre secteur

Volet ADS

- Mise en place du service mutualisé sur la base de 3 personnes

En résumé :

Sans l'ADS, le budget reste sensiblement stable par rapport à 2014 (rappel 2014 : 218 698 €)

Coût estimé du service ADS en 2015 : 77 000 € en fonctionnement. Recettes issues des communes pour l'ADS = 50 000 €, soit un reste à charge pour Cœur de Savoie pour 6 mois de service en 2015 de l'ordre de 27 000€.

En investissement, prévoir 40 000 € environ pour l'achat d'un logiciel.

DEPLACEMENTS

Avant la fusion, la compétence transports et déplacements, compétence liée à la prise en compte des demandes de mobilité, n'était pas ou que partiellement mises en œuvre pas les intercommunalités, à travers quelques actions ponctuelles autour du covoiturage et de services de transports à la demande.

Pour l'année 2015, compte tenu des enjeux pour notre territoire Cœur de Savoie, il est proposé d'établir un premier budget «transports et déplacements».

Celui-ci doit permettre de financer une étude pour actualiser les données liées aux pratiques et aux demandes de mobilité sur notre territoire en réalisant une étude de mobilité complétée d'une approche prospective avec l'aide de l'outil MODEOS proposé par Métropole Savoie. Il s'agit de connaître plus finement encore le vécu de notre territoire, de mieux comprendre pourquoi et comment les gens se déplacent afin d'être en capacité de mieux répondre à leurs attentes. Cette étude permettra également d'identifier les manques qui tendent, sur nos secteurs ruraux, à fragiliser certaines catégories de personnes, ... (personnes âgées, jeunes, public en insertion...).

Cette étude sera l'occasion d'engager un dialogue avec les territoires voisins (Grésivaudan, Chambéry Métropole, Grenoble agglomération et Albertville) et de réfléchir à des partenariats avec les autorités compétentes (région, départements).

Des actions d'animation pourront être menées afin de sensibiliser les habitants aux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ; des expérimentations pourront être lancées à petite échelle pour permettre à la population de tester de nouvelles pratiques de déplacements en particulier autour des gares en vue de conforter le rôle de pôle d'échange multimodal.

La communauté de communes ne dispose pas de cette compétence en interne.

Afin de l'accompagner dans la définition de sa politique transports-déplacements, il est proposé, dans une première approche, de faire appel à des stagiaires de l'enseignement supérieur, considérant que le recrutement éventuel d'un personnel permanent ne sera envisagé que quand la collectivité aura identifié ses besoins et ses priorités en matière de politique de déplacement. La création d'un service doté de moyens humains sera alors financée par la perception du versement transport.

Compte tenu de ces orientations, le budget déplacement de 2015 s'organiserait ainsi :

- Réalisation d'une étude de mobilité/Analyse des pratiques
- Expérimentation et actions de sensibilisation

- Identification de crédits pour l'indemnisation de stagiaires
 - Poursuite de l'aménagement/signaletique d'aires de covoiturage
- Soit un premier budget établi à 48 000€ environ en dépenses, avec des financements possibles à hauteur de 17.000 € environ.

ENVIRONNEMENT / SPANC / COURS D'EAU / LACS

Dans le cadre de l'évolution statutaire de la communauté de communes et de la rédaction de nouveaux statuts, une réflexion devra être engagée sur la définition de la compétence « cours d'eau » et de l'intérêt communautaire :

- o En lien avec l'intégration des syndicats au 1^{er} janvier 2016 du Gargot, du Val Coisin, du Gelon
- o En lien avec la loi GEMAPI

Pour ce faire, il est proposé d'inscrire au budget 2015 une mission d'accompagnement et d'appui juridique (5 000 €)

En section de fonctionnement :

- Poursuite des travaux d'entretien à l'identique de 2014 sur le Bondeloge (20 000 €) et les abords du lac de Ste Hélène : 22.500 €, versement de notre participation au syndicat du le Gelon (20 000 €).
- Elargissement du travail engagé sur les zones humides de la Rochette à l'échelle de Cœur de Savoie : Ce travail pourra faire l'objet d'un sujet de stage de fin d'étude, complété par un accompagnement du Conservatoire des Espaces Naturels et d'un bureau d'étude. Budget estimé à 13 000 €
- NATURA 2000 : Poursuite du partenariat avec la CC Porte de Maurienne permettant un subventionnement à hauteur de 2 475 € sur l'accompagnement technique.
- Gestion des espèces invasives : 15 000 € : un nouveau thème sur lequel la commission envisage de travailler et de partager avec les communes de Cœur de Savoie en mutualisant le travail d'inventaire, les actions de sensibilisation et de formation des agents techniques dans les communes... Ce travail d'inventaire pourra faire l'objet d'un stage et d'un accompagnement par un bureau d'étude.

En section d'investissement :

Poursuite des programmes de travaux engagés les années précédentes :

- o Travaux d'aménagement Lac de Ste Hélène (120 000€) : avec une enveloppe un peu plus importante suite aux évolutions du projet et à la prise en compte des compensations environnementales.
- o Travaux de renaturation du Bondeloge (60 000€) : poursuite des études de projet afin de déterminer les travaux à réaliser et leur coût

Par ailleurs, une étude des espaces naturels sensibles est à envisager afin de déterminer un programme d'actions complémentaires aux actions déjà engagées sur le territoire (marais de Villaroux sur la commune des Molettes, marais du Pontet, renaturation de cours d'eau...). Des financements importants (de 50 à 90%) peuvent être sollicités auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre des contrats verts et bleus et auprès de l'Agence de l'Eau.

Globalement en 2015, hors étude des espaces naturels sensibles évoquée ci-dessus pour laquelle nous ne disposons pas encore d'éléments chiffrés, le budget environnement (section de fonctionnement) augmenterait de 30 000 € pour s'élever à 125.000 €. Cette augmentation est liée essentiellement à l'extension de la compétence zone humide à l'échelle du territoire Cœur de Savoie, à la gestion des espèces invasives et au travail de réflexion à mener autour de la compétence « cours d'eau ».

Toutefois, sur ces thématiques, des subventions seront à mobiliser (environ 15 000 €).

DEVELOPPEMENT DURABLE

L'année 2015 se traduit par la mise en place d'un premier budget consacré au lancement d'un projet territorial de développement durable et à l'animation d'actions mutualisées et de démarches partagées avec les communes de Cœur de Savoie.

Le projet territorial de développement durable :

Il s'agit d'initier à l'échelle de Cœur de Savoie une stratégie de transition énergétique ambitieuse qui repose sur la mise en lien de plusieurs thématiques dans un objectif de réduction des consommations d'énergie.

Pour y répondre plusieurs options possibles :

- Elaborer un Plan Climat Energie Territorial : la loi sur « la transition énergétique » rend obligatoire le PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants ; le seuil est porté aujourd'hui à 50 000 habitants.
- Devenir Territoire TEPOS : « territoire à énergie positive »
- Répondre à l'appel d'initiatives telles que « 200 territoires à énergie positive pour une croissance verte » du Ministère de l'Energie, ou autres...

Quelle que soit l'option retenue, pour mener à bien l'ensemble de ces démarches et aboutir à la définition d'un programme d'actions, une première étape d'état des lieux, de diagnostic et de bilan en matière de production des gaz à effet de serre doit être réalisée ; ce doit être l'occasion d'organiser la mobilisation des acteurs de notre territoire : habitants, associations locales, partenaires experts tels que l'ASDER... 2015 sera consacrée à la réalisation de ces deux étapes : diagnostic et mobilisation des acteurs. La mise en place d'un PCAET ou d'une candidature TEPOS passe par plusieurs étapes. Deux années sont nécessaires pour aboutir à la définition et au lancement du programme d'actions.

Pour engager la Communauté de communes dans ce projet territorial de Développement durable, il est nécessaire de s'entourer de personnes qualifiées. Il est proposé de confier la réalisation du diagnostic à un stagiaire ASDER. A l'issue du diagnostic, la Communauté de communes devra se doter de moyens d'animation nécessaires pour l'élaboration d'un plan d'actions partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire.

L'animation d'actions mutualisées

En plus de définir un projet territorial, la commission Développement Durable envisage de travailler avec les communes de Cœur de Savoie pour :

- la préparation de l'échéance 2016 et l'objectif de zéro pesticide dans nos villes et villages
- la réduction des consommations d'énergie autour de l'éclairage public.

Cela se traduira par : l'organisation de temps d'échanges et de sensibilisation, animés par des structures partenaires, FREDON, FRAPNA, ASDER... l'animation de sessions de formation, l'élaboration d'une charte d'entretien des espaces publics, la définition d'un programme de réduction de l'utilisation des pesticides, la réalisation de bilans partagés des consommations d'énergies liées à l'éclairage public, la création d'outils de communication auprès de la population....

Compte tenu de ces orientations, le budget Développement durable pour 2015 s'organiserait ainsi :

- un montant de 10 000€ dédiés à la réalisation d'un diagnostic préalable à l'élaboration d'un projet de territoire avec l'aide d'un stagiaire ASDER et l'intervention si nécessaire d'experts sur des thématiques spécifiques.
- Courant 2015 : création d'un poste de chargé de mission à temps plein, en charge de l'élaboration du projet territorial et de l'animation d'actions mutualisées avec les communes de Cœur de Savoie, en charge également de mobiliser des fonds permettant de financer une partie de cette mission et des actions proposées.

Soit un premier budget Développement Durable estimé à 43 000€. Une participation du CTS 3G pourrait être sollicitée pour accompagner la communauté de communes dans la mise en place de cette nouvelle mission d'ingénierie, subvention de l'ordre de 5 000 € pour cette première année.

DECHETS

Il est prévu en 2015 une hausse des dépenses par rapport aux années précédentes.

Cette hausse est principalement due à la hausse des prix des marchés qui ont été renouvelés au 1^{er} janvier 2015. En effet, en comparant le budget aux dépenses réalisées en 2014, on note :

- Une hausse de **15 000 € TTC** pour l'exploitation de la déchèterie de Chamoux sur Gelon.
- Une hausse de **10 000 € TTC** pour la collecte des OMR sur le secteur du Gelon Coisin.
- Les prestations de collecte des PAV s'équilibrent entre les deux secteurs des ex-communautés de communes. Mais une nouvelle prestation vient s'ajouter au marché : le nettoyage de l'ensemble des conteneurs (2 fois par an) qui s'élève à **54 000 € TTC**.

Soit une augmentation pour les marchés de **79 000 € TTC** par rapport à 2014.

En comparaison les recettes 2015 vont elle aussi augmenter.

En effet, avec la création de la Communauté de communes Cœur de Savoie, les contrats avec les éco organismes ont été renouvelés et étendus aux deux secteurs où la communauté de communes gère ce service en régie directe (Chamoux et Saint Pierre d'Albigny).

De plus, la mise en place de nouvelles filières, comme éco mobilier, qui soutiendra financièrement la communauté de communes à partir de janvier 2015 pour les déchets d'ameublement en déchèteries, permettra à la communauté de communes de faire des économies importantes sur la gestion et le traitement de ces déchets. Il faut aussi prendre en compte l'arrivée de l'éco organisme EcoDDS sur les deux déchèteries qui permettra aussi de réduire considérablement les coups de gestion des DDS.

Au vu des tonnages 2014 et notamment les refus de tri, une somme pour la communication a été prévue pour lancer une campagne de sensibilisation autour des consignes de tri sur les deux secteurs de la Combe de Savoie et du Gelon Coisin. Cette communication sera plus détaillée pour le secteur de l'ex-communauté de communes de Combe de Savoie, où la phase de test de la redevance incitative a engendré beaucoup d'erreurs de tri. D'ailleurs, 2015 sera aussi une année de bilan et de prise de décision concernant la mise en place de la redevance incitative. Une réflexion approfondie en interne permettra de clôturer cette phase test et de décider du démarrage ou non d'un nouveau système d'ici 2016.

Il faut noter que ce budget s'équilibre en dépenses/recettes avec la perception de la TEOM.

EAU POTABLE

Transfert de la compétence eau potable aux communes de la Combe de Savoie au 1^{er} janvier 2016.

Fin du contrat de gérance avec la Lyonnaise des eaux

Une mission d'accompagnement sera confiée à Stratorial Finances, complétée d'une assistance juridique par le Cabinet d'avocats Landots associés. Des crédits seront nécessaires en fonctionnement pour couvrir cette dépense.

En investissement, des travaux sont prévus sur la commune de Freterives, selon l'échéancier de travaux qui avait été élaboré avant la fusion.

PETITE ENFANCE

Suite aux différents échanges en bureau et en conseil communautaire en 2014, il est proposé pour 2015 :

- de créer 5 places nouvelles au 1^{er} septembre 2015 à la structure multi accueil « Pomme de Reinet » à la Rochette

- d'assurer le fonctionnement de la structure multi accueil associative « Tom Pouce » à la Rochette à la même date. Cette nouvelle structure comptera 10 places au lieu de 15 places et sera considérée comme halte-garderie (petits contrats et contrats occasionnels). Le personnel actuel de Tom Pouce se verra proposer de nouveaux contrats.
- Une nouvelle organisation pour le personnel sera mise en place pour les deux structures : 1 seule directrice (éducatrice de jeunes enfants) avec le soutien d'une infirmière diplômée d'état, à recruter en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles
- Actuellement, la CCCS verse une subvention annuelle à l'association Tom Pouce pour assurer l'équilibre ; la reprise du fonctionnement de la structure ne devrait pas globalement augmenter la part de la CCCS,
- Il convient de rappeler que ces dépenses de fonctionnement sont financées par la CAF à hauteur de 60% environ.
- Des travaux d'aménagement sont nécessaires sur les 2 établissements. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80% par la CAF pour la structure « Pomme de Reinette » et à 50 % pour la structure « Tom Pouce ». Il sera proposé à l'association que les équipements et mobiliers divers soient redonnés à la CCCS pour l'euro symbolique.

ENFANCE

Le nouveau contrat enfance jeunesse a été validé fin 2014. Dans ce contrat, en vue d'une harmonisation sur le territoire de Cœur de Savoie, il a été prévu d'étendre l'accueil des enfants dès trois ans à l'ensemble des accueils de loisirs extra scolaires en cœur de Savoie à partir de l'été 2015.

Cette modification entraîne :

- sur le secteur de la Rochette : une mise en place du service pour les petites vacances à compter des vacances de Toussaint 2015 et une augmentation de la capacité sur les vacances d'été.
- Sur le secteur de Chamoux, les enfants étaient déjà accueillis aux petites et grandes vacances à partir de 4 ans. La seule modification portera sur l'accueil des 3 ans entraînant éventuellement une augmentation du nombre de places (8).

L'extension de ce service est estimée à 8 000 € pour 2015 (animateurs saisonniers et coût des activités). Le financement à 60% a été inscrit au nouveau contrat enfance jeunesse signé avec la CAF.

De plus, la compétence enfance sur l'ensemble de Cœur de Savoie sera reprise par la CCCS lors de la prochaine rentrée scolaire 2015-2016. Le service actuellement mis en place par les communes des Marches et de Montmélian sera assuré par la CCCS. Inversement, l'accueil du mercredi après-midi ayant été requalifié d'accueil périscolaire, de compétence communale en Cœur de Savoie, cet accueil assuré par la Communauté de communes sur le secteur de La Rochette devra être restitué aux communes. Des rencontres avec les communes concernées sont à prévoir pour définir les modalités pratiques du transfert, lequel ne devrait pas comporter d'incidences financières.

JEUNESSE

La nouvelle organisation du service enfance jeunesse a été validée par le comité technique en décembre 2014.

Le poste, vacant en 2014 sur le secteur de la Rochette, d'animateur directeur de l'accueil de loisirs 12-17 ans va être pourvu à hauteur de 0,8 ETP en avril 2015, d'où une dépense supplémentaire prévisionnelle de 25 000 € environ par rapport à 2014. Cette embauche va permettre au service de retrouver les modalités d'organisation et d'accueil des jeunes qu'il avait auparavant.

L'enveloppe pour la jeunesse pour les différentes activités sera globalement semblable à celle de 2014. Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la mise en place sur l'ensemble du territoire de certains services : accompagnement scolaire, activités dans le cadre des collèges, chantiers jeunes, ouverture sur les 3 secteurs d'une semaine complémentaire en août, va nécessiter une enveloppe complémentaire de 10 000 €.

L'ensemble de ces mesures est financé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF.

PERSONNES AGEES

L'intervention de la Communauté de communes se traduit par le versement de subventions à divers organismes, parmi lesquels le CIAS Cœur de Savoie, Etablissement public local de la Communauté de communes.

Le CIAS a intégré au 1^{er} janvier 2015 l'ensemble du service Aide à Domicile du secteur de La Rochette, exercé précédemment par le CCAS de La Rochette. Une subvention complémentaire de la Communauté de communes au CIAS est à prévoir, en remplacement de celles versée à ce titre au CCAS de La Rochette.

Par ailleurs, il est prévu d'étendre aux agents du CIAS (59 agents au 1^{er} janvier 2015) le bénéfice de l'harmonisation de l'action sociale et du régime indemnitaire, comme cela a été fait à la communauté de communes.

Cette enveloppe spécifique est en cours de chiffrage.

Enfin, le CIAS étant compétent en matière d'aide à domicile, il est prévu que ce soit cet établissement public qui verse les subventions aux ADMR exerçant cette mission sur les secteurs de Montmélian et de Saint Pierre d'Albigny, la Communauté de communes venant équilibrer le budget du CIAS.

Les autres actions précédemment portées par la Communauté de communes restent inchangées.

TRANSPORTS SCOLAIRES

L'organisation de ce service, mis en œuvre par délégation du département, a été modifié en profondeur en 2014, du fait de la fusion d'une part et du fait de changements opérés par le département d'autre part.

Il n'est pas attendu de nouvelles modifications particulières pour 2015.

Ce service est géré dans le cadre d'un budget annexe.

DEMARCHE DE MUTUALISATION

La mise en place du schéma de mutualisation courant 2015 et une première réponse aux demandes déjà recensées des communes en matière de mutualisation pourront avoir un impact sur les finances de la communauté de communes, sans que l'on connaisse déjà l'imputation comptable par nature des dépenses que pourrait porter la communauté de communes pour le compte des communes membres.

Il est proposé d'identifier une enveloppe financière à l'article « Dépenses imprévues » de la section de fonctionnement du budget général. Le montant de cette enveloppe sera affiné lors de la phase de préparation du budget.

Après la présentation de ces grandes orientations, Madame la Présidente ouvre le débat :

Béatrice SANTAIS rappelle que le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une discussion où chacun peut s'exprimer. Le rapport élaboré par les élus et proposé en séance, a donné lieu à de très longues discussions lors du Bureau et de la commission des Finances où tous les participants ont pu s'exprimer. La Présidente précise que toutes les remarques faites en séance seront notées et invite les commissions de Cœur de Savoie à se réunir avant fin mars afin de pouvoir élaborer le budget qui sera présenté lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

La Présidente indique que la situation financière de Cœur de Savoie est saine, avec un endettement très bas, ce qui permet d'envisager l'avenir sereinement, et laisse une marge de manœuvre pour de l'investissement sur les années à venir.

Elle précise également que la prise en charge, tant pour la part intercommunale que la part des communes du fond de péréquation, par la Communauté de Communes Cœur de Savoie sera maintenue en 2015.

Une priorité sera donnée au développement économique, dont le Vice-Président Jean-Claude MONTBLANC, souhaite étendre les moyens d'animation sur tout le territoire Cœur de Savoie. De ce fait, le demi-poste actuel de développeur économique ne suffit pas, et une création de poste s'impose. La Présidente ajoute qu'il conviendrait également de créer un poste de chargé de mission, pour une durée de 2 ans, pour aider Cœur de Savoie à entrer dans une procédure de développement durable et anticiper sur la mise en œuvre de procédures qui s'imposent à court terme à une collectivité de la taille de la Communauté de Communes, telle que le plan climat-énergie.

Au sujet du contrat enfance jeunesse, la Présidente souligne qu'il n'y a pas de création de poste. Simplement, un poste d'animateur territorial existant au tableau des emplois et vacant depuis début 2014, sera pourvu. Concernant le service mutualisé d'ADS, la création des trois postes d'instructeurs sera actée, la compétence restant par ailleurs communale.

Pour conclure, la Présidente remercie Sylvie SCHNEIDER et les agents du service Finances pour le travail accompli sur ce DOB ainsi que Madame CAPUT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de la Trésorerie de Montmélian.

Richard DESCHAMPS-BERGER souhaite des précisions sur la nature des emprunts. Il demande si les taux de certains emprunts sont variables ou pas et s'il ne serait pas opportun de renégocier les emprunts à taux élevés.

La Présidente propose de présenter lors du Budget, un état précis de la dette de Cœur de Savoie avec le taux et la durée des emprunts. Elle souligne que la collectivité n'a pas contracté d'emprunts toxiques.

19h30 départ de Franck VILLAND.

Louis ROGET demande si on connaît la nature des dépenses imprévues inscrites pour les démarches de mutualisation.

Béatrice SANTAIS dit qu'il est un peu tôt pour y répondre et propose d'organiser des commissions composées des maires et adjoints qui souhaitent s'impliquer avec l'aide des services communaux et de Cœur de Savoie et de regrouper ces commissions par taille de communes afin que les discussions soient les plus appropriées. Le schéma de mutualisation est une question qui se pose entre la Communauté de Communes et les communes mais également entre les communes elles-mêmes. Plus celui-ci sera ambitieux, moins l'Etat taxera la collectivité. La Présidente explique que cela ne va pas engendrer des économies financières mais permettra plutôt aux communes de réaliser des actions qu'elles délaissaient, faute de compétence interne.

En termes de budget, Louis ROGET s'interroge sur la mise en place d'une enveloppe de dépenses imprévues pour faire face aux dépenses liées au schéma de mutualisation.

La Présidente explique qu'il n'est pas nécessaire de s'inscrire en 2015 des crédits spécifiques pour la mise en œuvre du schéma de mutualisation.

Maurice PICHON souhaite connaître à quoi correspondent les quatre zones de perception de la TEOM.

Marc GIRARD indique qu'il existe différentes zones de perception de la TEOM en fonction du service rendu. Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte sauf pour les communes de

Chamoux sur Gelon, Champlarent et Montendry, où c'est en points d'apport volontaire. C'est pour cela que le taux de TEOM est différent.

Jean-François QUESNEL s'exprime au nom du canton de Saint Pierre d'Albigny sur les domaines de l'enfance et de la jeunesse. Il est très étonné de ne pas avoir vu dans le bulletin intercommunal les actions menées par les gestionnaires locaux autres que la Communauté de Communes (ACA, Bien vivre en Val Gelon...) mais le plus choquant selon lui, est la non figuration dans le DOB des actions réalisées par les associations locales depuis de nombreuses années. Il s'interroge donc sur le devenir des actions existantes, si celles-ci vont être reconduites, avec des montants maintenus au même niveau, diminués ou augmentés. Il demande si l'ACA pourra bénéficier d'une évolution de son enveloppe de subvention en fonction du développement de ses actions. Pour terminer il a l'impression que le secteur de Saint Pierre d'Albigny a totalement disparu.

Béatrice SANTAIS s'excuse si les élus du canton de Saint Pierre d'Albigny ont été froissés et précise qu'une subvention d'environ 300 000 € a été versée en 2014 à l'ACA. Elle ajoute que nulle part dans le DOB, il est indiqué que cette participation de la Communauté de Communes est remise en cause. Elle rappelle par ailleurs que le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF vient d'être signé et que la Communauté de Communes honorera ses engagements. Elle indique qu'il convient de faire partout au mieux pour la population soit en gestion directe, soit avec des associations comme l'ACA. La note de synthèse s'est attardée à expliciter les changements qui allaient intervenir en 2015. Elle souhaite rassurer les 4 maires du secteur de Saint Pierre d'Albigny en précisant que l'ACA continuera à être subventionnée, même s'il est normal que la Communauté de Communes contrôle l'utilisation des subventions qu'elle verse.

Michel BOUVIER rajoute que cet éclaircissement était nécessaire parce qu'effectivement lorsqu'il parcourt la page 16 du bulletin intercommunal consacrée à l'enfance et la jeunesse, il a le sentiment que le secteur de Saint Pierre d'Albigny a été oublié parce que non géré directement par l'intercommunalité. En revanche, il fait remarquer en page 19, concernant l'accueil de la petite enfance que figurent les effectifs des quatre secteurs y compris les structures gérées par des associations. Il souhaite aussi qu'un comité de rédaction soit créé.

Henri CARREL rappelle que le comité de rédaction existe et déplore qu'aucun élu du canton de Saint Pierre d'Albigny n'y participe et qu'il faut impérativement que les quatre secteurs soient représentés.

Sylvie SCHNEIDER précise que dans le rapport du DOB, l'accent a été mis sur les services gérés par la Communauté de Communes. Concernant le secteur de Saint Pierre d'Albigny, celui-ci n'est pas développé car la Communauté de Communes se contente de verser des subventions à l'ACA. Une modification sera apportée au budget en précisant les crédits consacrés à l'enfance et la jeunesse pour le secteur de Saint Pierre d'Albigny.

Jean-François DUC réagit suite à l'intervention de Jean-François QUESNEL et explique que sur le territoire Cœur de Savoie, il y a deux associations cantonales, l'ACA et Bien Vivre en Val Gelon. Jusqu'à aujourd'hui il existait un contrat tripartite entre le Conseil Général, les ex Communautés de Communes de la Rochette Val Gelon et Combe de Savoie et les deux associations. La Communauté de Communes de la Rochette versait une subvention de 25 000 €. Actuellement les associations s'interrogent sur le versement de la subvention. Le Conseil Général a créé une enveloppe de 300 000 € pour les associations cantonales du département mais les contrats vont être réétudiés car les périmètres ne sont plus adaptés. A ce jour nul ne sait quelles en seront les conséquences. Les associations sont en difficulté pour élaborer leurs budgets et Cœur de Savoie ne souhaite pas alourdir leurs difficultés. Il ajoute qu'il sera difficile de répondre aux sollicitations nouvelles de ces associations.

Jean-François QUESNEL souhaite que la collectivité ne relaye pas l'incertitude du Conseil Général car il existe un risque de perdre les financements de la CAF et les associations sont inquiètes. Il est important selon lui de faire apparaître dans le DOB la volonté de l'intercommunalité de maintenir les crédits en direction des gestionnaires, sachant qu'il n'y a pas de diminution de la qualité des services qui sont prévus pour l'enfance et la jeunesse.

Béatrice SANTAIS rappelle la signature récente du contrat enfance jeunesse approuvé par tous et l'engagement de la collectivité qui est claire à ce sujet. Il n'est pas dit que Cœur de Savoie versera chaque année la même somme sans demander des précisions aux associations. Elle précise concernant l'ACA et les ADMR que chaque intercommunalité avait sa façon de gérer, soit en direct soit par le biais d'associations et que Cœur de Savoie continuera à soutenir ces associations.

Romuald GIROD fait part de son mécontentement sur l'impression d'oubli du secteur de Saint Pierre d'Albigny, ce que traduit selon lui la composition du Bureau de la Communauté de Communes.

Béatrice SANTAIS réagit en précisant qu'elle ne répondra pas à cette remarque, selon elle, déplacée.

Arlette BRET rappelle que toutes les actions menées par l'ACA ont été notées et actées dans le contrat enfance jeunesse.

Sylvie SCHNEIDER précise que dans le domaine économique, Saint Pierre d'Albigny n'est pas lésé notamment avec l'aménagement de la Zac de la Gare et ajoute que le poste de développeur économique sera bénéfique pour le développement de cette zone d'activités.

Le débat étant clos,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalablement au vote des budgets primitifs 2015 du budget principal et des budgets annexes.

III- FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR 2015

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Dans le pacte financier et fiscal Cœur de Savoie construit au cours de l'année 2014 entre la communauté de communes et les communes membres, il a été décidé, pour 2014, que la communauté de communes prendrait le FPIC en totalité à sa charge, tant la part intercommunale (73.054€) que la part des 43 communes (183.360 €).

L'enveloppe nationale du FPIC augmente en 2015 de 36,84 % par rapport à 2014. Mais il n'est pas possible à l'heure actuelle de connaître l'évolution du FPIC en Cœur de Savoie. Néanmoins, à titre prospectif, l'application de ce pourcentage d'évolution nationale à notre territoire porterait le montant 2015 du FPIC (parts communale et intercommunale) à 351.000 € environ.

Dans la note relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2015, il est proposé de reconduire la prise en charge par la communauté de communes de la totalité du FPIC.

En attendant de connaître précisément les montants du FPIC pour 2015, il est proposé d'adopter une délibération de principe sur cette prise en charge par la communauté de communes afin que les 43 communes membres puissent travailler à l'élaboration de leurs budgets avec cette information.

Il est rappelé que la répartition libre du FPIC au sein d'une intercommunalité est soumise, depuis la loi de finances pour 2015 à de nouvelles règles de majorité.

Alors qu'il convenait jusqu'en 2014 d'obtenir l'unanimité du Conseil communautaire, il convient à partir de 2015 d'obtenir une majorité qualifiée des 2/3 en conseil communautaire, suivi d'une délibération concordante de l'ensemble des conseils municipaux adoptée à la majorité simple.

La délibération proposée, qui n'a de sens que si elle réunit les 2/3 des suffrages, ne peut donc pour autant valoir engagement pour le compte des 43 conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** sur le principe, pour 2015, la prise en charge par la communauté de communes Cœur de Savoie de l'ensemble du FPIC appelé en contribution à l'échelle du territoire (parts communale et intercommunale).

IV-CONVENTION CADRE AVEC LE CNFPT DE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les collectivités financent la formation professionnelle à travers une cotisation patronale de 1% versée au CNFPT.

Néanmoins, certaines prestations du CNFPT sont payantes : formation des agents non éligibles à l'assiette du 1%, certaines formations pratiques dans les domaines informatique ou technique en particulier... De même, le CNFPT adresse des pénalités en cas d'annulation tardive ou d'absentéisme lors de formations intra dans la collectivité, d'annulation d'hébergements réservés. Enfin l'organisation matérielle des formations intra est à la charge de la collectivité organisatrice.

Il est à noter qu'à partir de 2015, les formations intra sont intégrées à la cotisation de base de 1%, sauf cas de formations créées de toute pièce à la demande de la collectivité.

L'application de ces modalités financières nécessite de signer une convention avec le CNFPT.

Cette convention est conclue pour l'année 2015, tacitement reconductible sans pouvoir excéder trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe et le contenu de la convention à intervenir entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le CNFPT Rhône-Alpes Délégation de Grenoble,
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

V- CREATION D'UN PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN POUR LE TAD SECTEUR DE LA ROCHETTE

Rapporteur : Serge JOLY

Le service de transport à la demande sur le secteur de La Rochette était, jusqu'en 2014, organisé par le Département de la Savoie. Il achemine les usagers, sur réservation préalable, depuis les communes de l'ex canton de la Rochette vers le marché de la Rochette les mercredis, chaque semaine. Ce service fonctionnait avec un financement de la Communauté de communes de l'ordre de 2.500 € par an.

Le Département de la Savoie s'est désengagé de ce service, fin 2014, sans préavis.

La communauté de communes, pour continuer à exercer cette mission, doit demander une délégation au Département pour se constituer autorité organisatrice de transport, spécifiquement pour un service de TAD sur le secteur de la Rochette.

L'organisation d'un service de transport urbain de personnes est soumis à la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, dite loi LOTI.

Conformément à cette loi, les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains (communes ou groupements de communes) organisent leurs transports collectifs dans la limite de leur compétence territoriale fixée par un périmètre de transports urbains (PTU).

Ce périmètre de transport urbain, préalable à la mise en place de ce service de transport, est créé par délibération puis constaté par arrêté préfectoral, après avis et sur délégation de compétence du Conseil Général.

Il est proposé de solliciter une délégation pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un périmètre de transport urbain pour un service de transport à la demande sur le secteur de La Rochette ;
- **SOLLICITE** le Préfet pour faire acter ce périmètre de transport urbain ;
- **SOLLICITE** le Conseil Général pour que la Communauté de Communes Cœur de Savoie obtienne délégation de compétence du Conseil Général en matière de transport urbain collectif, pour la mise en place du service décrit ci-dessus pour une durée de trois ans ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de délégation de compétence avec le président du Conseil Général et tous documents nécessaires à la mise en place de ce service de transport.

VI- CONVENTION DE PARTENARIAT ALIZE 2015/2017

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de communes Cœur de Savoie, à la suite de la Communauté de communes du Pays de Montmélian s'est engagée dans le partenariat ALIZE en 2014.

Le programme ALIZE (Actions Locales Inter-entreprises en Zones d'Emploi) a été lancé, fin 1997, sur l'initiative d'ASTREES avec le soutien de la DATAR.

La nouvelle convention ALIZE a pour objet de reconduire le dispositif ALIZE sur le territoire de la Savoie pour 3 ans de 2015 à 2017.

ALIZE contribue au développement économique local en soutenant le développement des PME d'un bassin d'emploi. Il repose sur l'engagement des grandes entreprises aux côtés des PME/PMI ayant des projets de développement.

Pour accompagner les PME du territoire créatrices d'emplois, les partenaires mettent à leur disposition des moyens humains et financiers qu'ils mutualisent dans le cadre d'ALIZE.

ALIZE a pour cible prioritaire le tissu des PME/PMI existantes ayant des projets de développement créateurs d'emplois, avec une priorité donnée aux projets susceptibles d'avoir un impact sur le développement du territoire.

ALIZE est un dispositif qui prend en compte l'environnement du territoire en recherchant l'articulation avec les autres dispositifs existants (PFIL, Réseau Entreprendre, Systèmes productifs Locaux...) dans un souci de cohérence et de complémentarité.

Sur la période de la convention triennale 2012/2014, 24 dossiers ont été soutenus en Savoie ainsi que 97 projets de création d'emplois.

Pour la nouvelle période triennale 2015/2017, la participation financière de la Communauté de communes Cœur de Savoie s'élèverait globalement à 13 440 € (soit 4 480 € annuellement) sur un montant global de ressources de 899 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre la contribution de la communauté de communes Cœur de Savoie dans le dispositif ALIZE en qualité de collectivité territoriale partenaire et d'apporter une contribution financière annuelle de 4 480 € sur les exercices 2015 à 2017
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention triennale (2015/2017) de partenariat ALIZE Savoie et toutes pièces nécessaires à son exécution.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires aux budgets concernés

VII- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA POURSUITE DE L'ACTION EN FAVEUR DE LA « RESTRUCTURATION FONCIERE EN FORET PRIVEE »

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT) Val Gelon Coisin, la Communauté de communes Cœur de Savoie a engagé une action en faveur de la restructuration foncière en forêt privée. Pour mémoire, la forêt couvre 40% de la surface des 32 communes signataires de la CFT et 55% de ces forêts sont privées soit 4 700 ha. La taille moyenne de la propriété est de seulement 0,68 ha.

Le morcellement extrême de la propriété forestière pose des problèmes de délimitation, de gestion, d'exploitation et de commercialisation des bois alors que la ressource locale est bien présente et que la demande en bois d'œuvre et bois énergie est en constante augmentation (chaufferie bois, maisons et constructions à ossature bois, intérêt grandissant des zones urbaines voisines pour la ressource locale...).

Pour répondre à ces difficultés, Cœur de Savoie s'est lancée en 2014 dans la mise en place et l'animation d'une bourse foncière forestière afin de favoriser les ventes, achats et échanges de parcelles et leurs regroupements. Au bout de 2 mois de mise en place, 138 parcelles ont été mises en vente sur cet outil pour le seul secteur Val Gelon. Ce type d'action devant s'inscrire dans la durée, il paraît nécessaire et pertinent de poursuivre cette opération et de l'étendre à l'ensemble du territoire Cœur de Savoie. Pour renforcer les résultats et accroître concrètement la mobilisation de la filière bois, cette animation comprendra :

- l'organisation de réunions d'information sur les différents secteurs de Cœur de Savoie
- la collecte des demandes de vente, d'achat et d'échange ainsi que leur traitement
- la recherche des propriétaires voisins et l'information aux communes des parcelles disponibles à la vente (droit de préférence)
- la mise en relation des acheteurs et des vendeurs
- le suivi et l'accompagnement des dossiers et des mises en relation jusqu'à l'acte de vente
- l'information et l'accompagnement des propriétaires sur les aides existantes et les structures de regroupement possibles (ASL, ASA ...)
- la réalisation de diagnostics forestiers et la localisation des parcelles sur des secteurs prioritaires
- la mise en œuvre des chantiers collectifs de mobilisation sur des secteurs prioritaires
- l'évaluation avec les collectivités et les sylviculteurs de certains chantiers de mobilisation à l'aide d'une grille d'analyse afin d'instaurer une meilleure confiance des propriétaires et collectivités locales envers les exploitants (respect des voiries, du paysage, aspect financiers...).

Cette action sera menée principalement en partenariat avec le CRPF et le Groupement des Sylviculteurs des Hurtières et sur certains secteurs particuliers avec la Chambre d'Agriculture, l'ONF et les communes.

<i>Dépenses prévisionnelles (fonctionnement)</i>	<i>Montant TTC</i>
Animation de la bourse foncière auprès de propriétaires privés, réalisation de diagnostics forestiers et suivi des chantiers collectifs de mobilisation des bois	12 006 €
Maintenance et gestion de l'outil bourse foncière	7 200€
TOTAL	19 206 €

<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>Taux prévisionnels</i>	<i>Montant</i>
Région Rhône-Alpes (PSADER)	30%	5 761 €
Département de la Savoie (CTS3G)	40%	7 682 €
Autofinancement	30%	5 763 €
TOTAL TTC	100%	19 206 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès des financeurs pressentis Région Rhône Alpes et Département de la Savoie, les subventions les plus élevées possibles pour le financement de l'opération « restructuration foncière en forêt privée ».
- **AUTORISE** Madame la Présidente à modifier le plan de financement et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2015.

VIII- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'OPERATION « ANIMATION POUR POURSUIVRE UNE DYNAMIQUE DE REALISATION DE DESSERTES STRUCTURANTES »

Rapporteur : Jean-François DUC

La desserte forestière (pistes, routes, places de dépôts...) est un élément essentiel pour permettre l'exploitation du bois. Malgré les besoins, les réalisations sont peu nombreuses sur le territoire Cœur de Savoie. Du fait des coûts élevés tant au niveau des schémas que des investissements qui suivent, il est impératif de cibler au mieux les secteurs prioritaires. Ces secteurs ont déjà été ciblés dans le Plan d'Approvisionnement Territorial mais n'ont pas fait l'objet de scénarios détaillés et chiffrés sur les investissements à réaliser et sur les quantités de bois ainsi mobilisables.

En 2014, la Communauté de communauté de communes Cœur de Savoie a piloté un premier diagnostic de la desserte forestière sur le secteur de Montrailant Est. Différentes propositions de travaux et de création de pistes et routes forestières vont ainsi être proposées aux communes et propriétaires forestiers.

Il est important de rappeler que ces investissements coûteux peuvent ensuite être financés par l'Assemblée des Pays de Savoie, la Région Rhône Alpes ou encore l'Europe. Malheureusement ces aides sont sous-utilisées sur Cœur de Savoie car une animation est indispensable pour sensibiliser et fédérer les communes et les nombreux propriétaires forestiers sur ces projets.

Pour poursuivre la dynamique engagée et permettre des réalisations concrètes, l'animation de projets de desserte doit comprendre :

- l'identification des propriétaires concernés par les projets d'aménagement

- la sollicitation des communes concernées pour porter ou soutenir les projets identifiés (en lien avec l'ONF)
- la consultation des propriétaires pour évaluer leur motivation et implication possible sur les projets sélectionnés
- l'information et accompagnement des propriétaires sur les aides existantes et les structures de regroupement possibles (ASL, ASA ...)
- le chiffrage précis et les demandes de subvention pour les investissements retenus
- le suivi des travaux

Cette action sera menée principalement en partenariat avec le CRPF et le Groupement des Sylviculteurs des Hurtières et sur certains secteurs particuliers avec la Chambre d'Agriculture, l'ONF et les communes.

<i>Dépenses prévisionnelles (fonctionnement)</i>	<i>Montant TTC</i>
Animation pour poursuivre une dynamique de réalisation de dessertes structurantes	4 794 €
TOTAL	4 794 €

<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>Taux prévisionnels</i>	<i>Montant</i>
Région Rhône-Alpes (PSADER)	30%	1 438€
Département de la Savoie (CTS3G)	40%	1 917 €
Autofinancement	30%	1 439 €
TOTAL TTC	100%	4 794 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès des financeurs pressentis Région Rhône Alpes et Département de la Savoie, les subventions les plus élevées possibles pour le financement de l'opération « Animation pour poursuivre une dynamique de réalisation de dessertes structurantes ».
- **AUTORISE** Madame la Présidente à modifier le plan de financement et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2015

IX- FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT POUR LE CENTRE NAUTIQUE DE MONTMELIAN – VERSEMENT DU SOLDE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian (CCPM) s'est engagé à verser à la Ville de Montmélian un fonds de concours en investissement d'un montant de 350.000 € pour la restructuration du centre nautique Municipal.

Ce fonds de concours était intégré au plan de financement de l'opération, en appui des financements obtenus par la commune auprès de la Région à travers le CDDRA et du Département à travers le CTS.

Conformément à la délibération de la CCPM, un premier versement de 175.000 € a été effectué en 2013 et les crédits pour le versement du solde ont été inscrits au Budget primitif de la communauté de communes Cœur de Savoie pour 2014.

Les travaux ont été achevés en juillet 2014 mais le solde du fonds de concours n'a pu être versé en fin d'exercice car la délibération du 28 mars 2013 n'en prévoyait pas les modalités de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **REITERE** l'engagement de la communauté de communes de verser un fonds de concours en investissement à la Ville de Montmélian pour la restructuration du centre nautique de Montmélian, prévu à hauteur de 350.000 € ;
- **CONSTATE** l'achèvement des travaux
- **CONSTATE** que le montant du fonds de concours de 350.000 € est inférieur ou au plus égal à la moitié du reste à charge de la Ville, après versement des subventions et hors TVA ;
- **DECIDE** du versement du solde du fonds de concours, soit 175.000 € sur l'exercice 2015, les crédits nécessaires ayant été inscrits au BP 2014 et figurant comme reste à réaliser pour l'exercice 2015 ;
- **CHARGE** la Présidente d'exécuter la présente délibération.

X- DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 06 novembre 2014** :

- **N°34-2014** du 04 novembre 2014 relative au marché de conception et impression du bulletin d'information intercommunal attribué à l'entreprise Imprimerie du Pont de Claix d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 14 420,00 € HT;
- **N°35-2014** du 12 novembre 2014 relative au marché de travaux d'aménagement du parc d'activités du Héron attribué à l'entreprise TOUTENVERT ALPES pour un montant de 98 336,90 € HT ;
- **N°36-2014** du 28 novembre 2014 relative à l'avenant n°1 au marché « exploitation de la déchetterie de St Pierre d'Albigny conclu avec l'entreprise Tri-Vallées prolongeant la durée du marché du 1^{er} janvier au 30 avril 2015;
- **N°37-2014** du 17 décembre 2014 relative au marché de collecte transport et traitement des déchets spéciaux (DDS) pour les déchetteries intercommunales de St Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon attribué à l'entreprise VALESPACE pour un montant annuel de 29 455 € HT;
- **N°38-2014** du 15 décembre 2014 portant signature du contrat d'assistance, de maintenance et d'exploitation du progiciel OFEA (Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse) d'une durée de 3 ans avec l'entreprise GFI Progiciel pour un montant annuel de 1 997,40 € HT;
- **N°39-2014** du 22 décembre 2014 relative à la convention d'assistance et de conseil en assurances conclue avec l'entreprise PROTECTAS d'une durée de 5 ans pour un montant annuel de 1 000 € HT;
- **N°40-2014** du 29 décembre 2014 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant des travaux d'aménagement de la structure multi accueil intercommunale « pomme de reinette » à la Rochette conclue avec le cabinet MONTEIL Architecte pour un montant de 5 400 € HT ;
- **N°41-2014** du 29 décembre 2014 relative au contrat de reprise des matériaux pour l'acier issus de la collecte séparée des emballages et le papier cartons issu de la collecte en déchetterie conclu avec l'entreprise SITA ;
- **N°42-2014** du 29 décembre 2014 relative au contrat de reprise des matériaux d'aluminium issus de la collecte séparée des emballages conclu avec l'entreprise CORNEC SAS ;
- **N°43-2014** du 29 décembre 2014 relative au contrat de reprise des matériaux ferreux et non ferreux (acier et aluminium) issus des mâchefers d'une durée de 3 ans conclu avec l'entreprise SAVOIE DECHETS ;

- N°44-2014 du 29 décembre 2014 relative à la convention de reversement d'une partie de la recette liée à la revente du verre au comité de Savoie de la ligue nationale contre le cancer au tarif de 3,05 € la tonne.
- N°01-2015 du 14 janvier 2015 relative à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- N°02-2015 du 14 janvier 2015 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour intercommunale ;
- N°03-2015 du 13 janvier 2015 relative à la location de la salle « campanule » ou « santoline » à la résidence Albert Camus de Montmélian pour des actions de formation du 05 au 09 janvier 2015 ;
- N°04-2015 du 14 janvier 2015 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service enfance et jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- N°05-2015 du 12 janvier 2015 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour le service jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- N°06-2015 du 13 janvier 2015 relative à la grille des tarifs jeunesses ;
- N°07-2015 du 13 janvier 2015 relative à la grille tarifaire des accueils de loisirs enfance ;
- N°08-2015 du 13 janvier 2015 relative au marché à bons de commandes de fournitures de titres restaurant conclu avec l'entreprise NATIXIS INTERTITRES pour une durée de 3 ans, avec un montant minimum annuel de 35 000 € TTC et un montant annuel maximum de 65 000 € TTC;
- N°09-2015 du 13 janvier 2015 relative au marché de réalisation d'une boucle thématique pour le chemin des Vignes à Chignin conclu pour le lot n°1 « graphisme et application Smartphone » avec l'entreprise GUYZMO pour un montant de 34 433,00 € HT et pour le lot n°2 « mobilier d'interprétation, signalétique, livret de jeu » avec l'entreprise PIC BOIS pour un montant de 11 456,00 € HT;
- N°10-2015 du 13 janvier 2015 relative à la convention de mutualisation de moyens avec le SIVU d'assainissement de la Vallée du Gelon ;
- N°11-2015 du 14 janvier 2015 confiant une étude géotechnique sur la partie sud-ouest du parc d'activités la Gare à St Pierre d'Albigny à l'entreprise KAENA pour un montant de 2 390,00 € HT ;
- N°12-2015 du 22 janvier 2015 annulant et remplaçant la décision n°09-2015 relative au marché de réalisation d'une boucle thématique pour le chemin des Vignes à Chignin.
- N°13-2015 du 26 janvier 2015 relative à la signature d'un contrat de maintenance du système informatique conclu avec l'entreprise BSO pour une durée d'un an reconductible pour un montant annuel de 3 940 € HT.

XI- COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DU CREDIT « DEPENSES IMPREVUES »

L'article L.2322-2 du CGCT dispose que l'autorité territoriale rend compte à l'assemblée délibérante de l'emploi du crédit de dépenses imprévues.

Budget Général - Section de fonctionnement :

Certificat administratif du 13 janvier 2015 – exercice 2014

- Un crédit de 13.100 € a été affecté à l'article 739-1178 « Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes » pour couvrir des dégrèvements de TEOM au titre d'exercices antérieurs

- Un crédit de 6.900 € a été affecté à l'article 739-18 « Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés pour couvrir des dégrèvements de TEOM au titre d'exercices antérieurs

Certificat administratif du 20 janvier 2015 – exercice 2014

- Un crédit de 3.500 € a été affecté à l'article 739-113 « Reversements conventionnels de fiscalité » pour couvrir des reversements de CET au Syndicat Mixte Arc Isère au titre de l'exercice 2013.

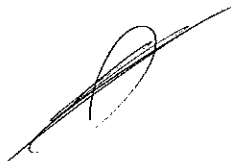
Budget Annexe Eau Potable - Section de fonctionnement :

Certificat administratif du 13 janvier 2015 – exercice 2014

- Un crédit de 2.300 € a été affecté à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance,




Alain SIBUE



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

